

gneur de Joux, le fief de Jehan de Joux, le fief de Gaude-mar de Jarez, gentilhomme forézien. » Ces fiefs font partie d'un assez grand nombre de châteaux et seigneuries que Robert II recommande à ses successeurs de ne pas aliéner. Ceci nous initie encore à la politique des princes féodaux qui tenaient à avoir des points d'observation ou des postes militaires au sein des Etats voisins. On voit, en effet, que, souvent, en donnant des terres éloignées de leur Etat en apanage à des cadets de leur maison ou en dot à leurs filles, et même en les aliénant, ils s'en réservent l'hommage, quitte à le rendre à leur tour au seigneur suzerain dont relèvent ces terres. On comprend aisément leur intérêt politique à se ménager ainsi la possibilité d'envoyer des représentants dans les pays voisins à l'assemblée des Etats.

L'écusson de Champagne, sous le n° 27, vient après celui de Bourgogne. Sans brisure comme ce dernier, il ne peut appartenir qu'au comte de Sancerre, alors Etienne II, devenu chef de la maison de Champagne par l'extinction de la branche masculine de Navarre. Les observations faites à propos de l'écusson de Navarre s'appliquent de même à celui de Sancerre, mais la présomption est mieux établie. Guy de Dampierre, devenu sire de Bourbon par son mariage avec Mahaud, héritière de l'ancienne maison de Bourbon, s'était remarié en secondes noces avec une dame Barthélemie, dont on ignore la famille, et en avait eu deux filles. L'aînée, Mahaud, comme l'appelle le père Anselme (1), épousa Guy IV, comte de Forez, mais n'en eut pas d'enfants. A sa mort, son apanage en Forez dut passer, sans doute, à sa sœur Marie, qui, de son ma-

(1) Les Grands officiers de la couronne, articles Bourbon et Champagne.